

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.74

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Convention financière pour le remplacement des glissières de sécurité route de Magny entre les communes de Magny le hongre et Saint- Germain-sur-Morin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser des travaux et de remplacement des glissières de sécurité
route de Magny sur le pont au-dessus du ru de Lochy

VU la convention financière annexée à la présente délibération, fixant la répartition du reste à charge entre la commune de Magny le Hongre et la commune de Saint-Germain-sur-Morin

CONSIDERANT que le montant des travaux est établi à 7.170 € HT

CONSIDERANT que ces travaux de mise en sécurité ont fait l'objet d'un financement par le Département de Seine-et-Marne au titre des produits des amendes de police

CONSIDERANT que le reste à charge des deux communes et de 2.151 € après déduction de la subvention du Département de Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la convention financière entre les communes de Magny le Hongre et Saint-Germain-sur-Morin pour le remplacement des glissières de sécurité route de Magny, sur le pont au-dessus de Lochy

PRECISE que les montants correspondants ont été prévus au budget

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Maire de Saint Germain sur Morin
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*